

***République Française***

**Commune de Domloup  
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron**

**Conseil municipal**

**Séance du lundi 9 octobre 2023**

**Extrait du registre des délibérations**

Le lundi 9 octobre deux mille vingt- trois, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 3 octobre 2023, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX, Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS.

Absents(tes) excusée(s) : Katell BEUCHER (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Laurent CLISSON, Kevin DOFAL, David EGASSE (pouvoir à Daniel PRODHOMME), Léna MONNIER

Madame Géraldine HARNOIS-MARTIN est élue secrétaire de séance.

Le Maire préside la séance et présente ce qui suit.

**2023-09/10-10 RH/ Assurance statutaire/Adhésion au contrat groupe du CDG 35**

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les ordonnances 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Commune de Domloup de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents ;
- Que le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille et Vilaine peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques
- Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine et après l'appel d'offres lancé par le CDG 35, il est proposé de d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la Compagnie CNP ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
  - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024
  - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
  - Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux)
  - Conditions et risques garantis

→ **Contrat CNRACL** : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL

Décès +Accident du travail+ Maladie ordinaire+ Longue Maladie/Maladie de Longue Durée+ Maternité/ Paternité/Adoption Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	Taux de 5,95 %
--	-------------------

→ **Contrat IRCANTEC** : Agents Titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des Agents Non-Titulaires

Accident du travail+ Maladie ordinaire+ Maladie grave + Maternité/ Paternité/Adoption Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	Taux de 1.20 %
--	-------------------

- ✓ **Opte** pour l'intégration de la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire) dans l'assiette de cotisation.

Fait lesdits jour mois et an  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Jacky LECHÂBLE

